



MAIRIE DE PERREUX

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 31 juillet 2020

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
CONSEILLERS EN EXERCICE	<b>19</b>
PRESENTS	<b>13</b>
VOTANTS	<b>15</b>
<b>DATE DE CONVOCATION</b>	
24 juillet 2020	
<b>DATE D’AFFICHAGE</b>	
24 AOUT 2020	
Codification : 4.2	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le 24 AOUT 2020 et publication du 24 AOUT 2020	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	



L'an deux mille vingt, le **trente et un juillet**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le vingt-quatre juillet deux mille vingt** s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

**Etaient présents :** Jean-Yves BOIRE, Christine VALADE, Patrick DUCROS, Bernard PLACE, Sylvie RENARD, Jacky BRAT, Christian LAREURE, André ALEX, Roseline TRAMBOUZE, Isabelle ROUVIDAN, Lucie ROCH, Patrick PORNET et Sylvain GIRARDIN.

**Absents avec excuse :** Fabienne STALARS donne pouvoir à Christine VALADE

Marcel DUMAS donne pouvoir à Sylvie RENARD

**Absents sans excuse (= sans pouvoir) :** Chantal SAVARINO

Didier DUPIN  
Patricia PERRET  
Katy VAZQUEZ DUDEK

**Secrétaire élu pour la durée de la séance :** Sylvain GIRARDIN

**OBJET : 2020-034 : recrutement d'un agent contractuel pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est possible, en application des dispositions de l'article 3 I 1°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Ce type de recrutement est opéré par contrat à durée déterminée (CDD) de 12 mois maximum (renouvellements compris) sur une même période de 18 mois consécutifs.

Or, il apparaît nécessaire de faire appel à un personnel contractuel sur un poste d'agent technique pour mener à bien les chantiers bâtiments importants et déjà engagés (travaux de maçonnerie sur les murs de

soutènement, travaux divers sur les bâtiments communaux ...).

Conformément à l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui n'auraient pas pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Conformément aux dispositions précitées et oui cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le recrutement dans les conditions prévues par l'article 3 I 1°) de la loi du 26 janvier 1984 précitée d'un agent contractuel sur un emploi non permanent, avec les fonctions techniques présentées, pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.
- **De préciser** que ce CDD sera d'une durée de 12 mois, conformément au maximum légal, du 15 août 2020 au 14 août 2021.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à procéder au recrutement et à signer le contrat ainsi que tous documents et actes afférents.
- **D'imputer** les dépenses correspondantes sur le chapitre 012 charges de personnel de la section de fonctionnement du budget général.

Ainsi fait et délibéré,  
Ont signé au registre tous les membres présents,  
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 5 août 2020

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE

